

La représentation proportionnelle des tendances est assurée lors du vote. Ce sont les tendances qui choisissent leurs propres représentants.

Dans le cas où une tendance est trop minoritaire au niveau d'un cercle pour se faire représenter, une délégation au niveau du secteur ou de la ville lui est assurée au prorata de ses voix dans le secteur ou la ville.

3) Des modalités d'arrêt des adhésions un certain temps avant le Congrès seront définies au Comité de Lecteurs.

Enfin, une introduction ultérieure au projet d'organisation et de statuts de la Ligue précisera ses modalités.

*Décembre 1968.*